

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUIN 2021

### Séance du 07 juin 2021

Nombre de membres en exercice : 10

Présents : 9

Votants: 10

L'an deux mille vingt et un le sept juin l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Achille HOURDÉ, Maire

**Sont présents :** Achille HOURDÉ, Gérard CHATEL, André MULLER, Jean-Pierre BLÉTARD, Maxime DE AMORIN, Virginie FEVRIER, Nathalie LE COHU, Marie-Claire ROQUES, Eloi BOUILLARD

**Représentés:** Maria DECAUCHY par Achille HOURDÉ

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Mr Maxime De Amorin

### ORDRE DU JOUR

- Délibération modificative budgétaire.
- Délibération référent ID77.
- Délibération relative à la suppression d'un poste d'adjoint administratif à plein temps.
- Délibération relative à la création d'un poste permanent à temps non complet.
- Informations et questions diverses.

Monsieur le Maire salue chaleureusement les membres du conseil. Il remercie l'ensemble des participants pour leur implication aux cotés des deux adjoints.

Il remercie Mr Maxime De Amorin qui s'est porté volontaire pour tenir le poste de secrétaire de séance.

**Lecture est faite du précédent compte-rendu du 12 avril 2021 qui est approuvé à l'unanimité.**

### **DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE (DE 2021 020) :**

Mr le Maire donne la parole à Mr Blétard premier adjoint aux finances :

Lors de sa réunion en date du 12/04/2021, le Conseil Municipal a voté le budget primitif de la commune. Celui-ci incluait des écritures de reclassement du compte 203 (recettes) au compte 2152 (dépenses). Lors de l'inscription au budget, ces écritures, équilibrées pour un montant total de 64 434,08€, ont été positionnées au chapitre 040 alors qu'il fallait les inscrire au chapitre 041.

Mr Blétard propose de procéder à ce « jeu d'écritures » en adoptant la décision modificative suivante :

Chapitre	Compte	Désignation	Dépenses		Recettes	
			Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
040	203				64 434,08	
040	2152		64 434,08			

041	203					64 434,08
041	2152			64 434,08		

Il invite les membres du conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 au budget 2021 telle que définie dans le tableau ci-dessus.

Entendu l'exposé de M. Blétard, après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés adopte cette décision modificative N°1

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC ID77 (DE 2021 021) :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122,

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale » et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77) »,

Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2020/12/14-4 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 14 décembre 2020,

Vu la délibération n° 2019-24 du 7 octobre 2019 relative à l'adhésion de la commune au Groupement d'Intérêt Public ID 77.

CONSIDERANT le renouvellement des membres du Conseil municipal, et l'obligation de celui-ci de renommer un élu pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale d'ID 77.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE M. Achille HOURDÉ, comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale d'ID77.

**SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A PLEIN TEMPS (DE 2021 022) :**

Mr le Maire rappelle à l'assemblée,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il

appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la délibération n° 2020\_01 du 29 janvier 2020 créant le poste d'adjoint administratif à temps complet,

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'adjoint administratif,

Entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

### **Décide**

**Article 1** : de supprimer le poste d'adjoint administratif à plein temps à raison de 35 h par semaine à compter du 6 juillet 2021.

**Article 2**: de mettre à jour le tableau des effectifs.

### **CREATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS NON COMPLET (DE 2021 023) :**

Mr le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 5 mars 2019

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint administratif principal à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

Un emploi permanent d'Adjoint administratif principal, à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires est créé.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire dans les conditions de l'article 3-3, 3° de la loi du 26 janvier 1984 pour l'exercice des fonctions d'Adjoint administratif principal.

Les candidats devront justifier d'une expérience de plus de 10 ans dans la fonction de secrétaire de mairie avec une expérience maîtrisée et totalement acquise de la comptabilité publique. La rémunération est fixée sur la base de l'échelle de rémunération du grade.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 7 juin 2021.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget 2021.

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### ASSAINISSEMENT :

Monsieur le Maire rappelle combien ce sujet est important et propose à Mr Châtel de faire le point sur les raccordements.

Mr Châtel rappelle aux habitants qui ne seront pas raccordés pour l'assainissement au 20 novembre 2021 :

- Qu'ils perdront leur subvention.
- Que par ailleurs le coût de l'eau qui leur sera facturé sera identique à ceux qui seront raccordés.
- Qu'une pénalité est à l'étude par la CCPO et pourra leur être imposée
- Qu'en cas de vente le certificat de conformité sera REFUSÉ et que les travaux seront obligatoires avant la vente.

Actuellement il y a seulement 38 maisons de raccordées.

Il devient donc urgent pour chacun de prendre ses dispositions.

### INFO CANICULE :

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2021, le plan national canicule est activé. Santé publique France lance sa veille saisonnière et rappelle les messages de prévention à adopter en cas de fortes chaleurs.

- Évitez de sortir aux heures les plus chaudes
- Maintenez votre logement frais (fermez fenêtres et volets la journée, ouvrez-les le soir et la nuit s'il fait plus frais)
- Si vous n'arrivez pas à maintenir la fraîcheur dans votre logement, passez plusieurs heures par jour dans un lieu frais (cinéma, bibliothèque municipale, supermarché, musée...)
- Buvez régulièrement de l'eau sans attendre d'avoir soif
- Rafraîchissez-vous et mouillez-vous le corps (au moins le visage et les avant bras) plusieurs fois par jour
- Mangez en quantité suffisante et ne buvez pas d'alcool
- Évitez les efforts physiques
- Pensez à donner régulièrement de vos nouvelles à vos proches et, dès que nécessaire, osez demander de l'aide
- Consultez régulièrement le site de vigilance de [Météo-France](#) pour vous informer

### En voiture et lors de longs trajets

- Pensez à emporter de l'eau et un brumisateuse pendant les trajets en voiture
- Arrêtez-vous régulièrement pour vous reposer et vous rafraîchir
- Sur certaines aires d'autoroute des fontaines à eau ou des zones de brumisation sont mis à votre disposition
- Si possible, décalez votre trajet aux heures les moins chaudes
- Ne jamais laisser une personne seule dans une voiture, surtout un enfant, même quelques instants, car la température dans l'habitacle peut augmenter beaucoup et très vite.

### **VILLAGE PAISIBLE :**

Mr Châtel adjoint à la sécurité rappelle, que les travaux bruyants effectués sur la voie publique ou dans les propriétés privées à l'aide d'outils ou d'appareils, de quelque nature que ce soit, susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, doivent être interrompus entre 20 heures et 8 heures du lundi au samedi et toute la journée des dimanches et jours fériés, sauf dérogations exceptionnelles.

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, débroussailleuses, etc.

Ne peuvent être effectués que :

- De 8h à 20h les jours ouvrés
- Les samedis de 10h à 13h et de 15h à 19h
- Les dimanches et jours fériés de 10h à 13h

Le brûlage des déchets verts est interdit en vertu des dispositions de l'article 84 du règlement sanitaire départemental de Seine et Marne.

### **ANTENNE RELAIS :**

Mr Châtel fait le point sur les études qui sont actuellement menées par l'opérateur en collaboration avec le bureau de l'architecte des bâtiments de France (ABF) et d'un bureau de paysagiste. La commune a proposé deux autres sites qui n'ont pu être retenus, l'un pour son accessibilité trop faible le second par l'ABF. Une nouvelle approche est donc à l'étude.

### **ELECTION DEPARTEMENTALE :**

Monsieur le maire sollicite l'avis du conseil sur les documents de propagande que distribue la conseillère départementale sortante dans lesquels elle revendique dans « son bilan » 50.000€ pour la commune de Jaignes. S'approprier le travail du conseil quand on n'a pas une seule fois participé à l'élaboration d'un dossier, est simplement mensonger.

Que dire de l'investissement local de cette candidate sortante, quand la commune monte et présente seule, un dossier en 2018 pour refaire la voirie du hameau de Torchamps ?

Que penser de l'investissement de cette candidate sortante, pour les habitants du hameau alors qu'elle ne s'est pas saisie de cette demande en 2018 pour débloquent la situation d'entrave à la circulation que la commune tente de résoudre avec le département pour les habitants. C'est cela l'intérêt général quand on prétend représenter un territoire.

Les habitants apprécieront l'indifférence d'une candidate sortante, quand la famille de la même candidate s'évertue à entraver l'accès au hameau avec du béton bloquant la desserte sécurisée du hameau au mépris des aménagements pour les personnes handicapées réalisés pour le service des cars avec l'aide de la région qui a subventionné le quai et l'abri aujourd'hui inutilisable.

Monsieur le maire rappelle qu'il a monté seul avec son conseil non pas 1 mais 5 dossiers de demandes de subventions auprès du département et ce n'est qu'avec l'aide et le soutien direct des présidents, Mrs Jean Jacques Barboux et Patrick Septiers qu'il a obtenu ces subventions.

**S'attribuer le travail des autres, est simplement malhonnête.**

**Et que dire quand on écrit et promet « travail engagement et proximité » alors que pendant 6 ans on n'a rien fait avec ses élus locaux pour les habitants de sa commune.**

### **BROCANTE:**

Pour le plaisir de tout le monde la brocante se déroulera le 19 septembre 2021. Les inscriptions sont ouvertes au 06 78 27 71 60. Le même jour Monsieur Patte exposera dans la salle des fêtes ses tableaux dont certains seront également mis à la vente. Une convention sera signée avec lui sur les modalités et le format de la mise à disposition de cet espace communal.

### **CONCESSIONS FUNERAIRES :**

Mr le Maire rappelle que la procédure de relevage des tombes suit son cours.

Il déplore que des affichettes qui ont été fixées sur certaines tombes soient concernées soient régulièrement détruites. Il rappelle que cela n'interrompt pas la procédure, dès lors que le constat d'abandon a été fait par la gendarmerie et que ceci est complètement documenté.

Pour l'information du conseil il rappelle que pour qu'une concession funéraire puisse faire l'objet d'une reprise, il convient qu'elle remplisse trois critères :

- avoir plus de trente ans d'existence ;
- la dernière inhumation a dû être effectuée il y a plus de 10 ans;
- être à l'état d'abandon.

Monsieur le Maire indique que pour qu'il y ait constat « d'état d'abandon » c'est à dire d'entretien, il avait été nécessaire de ne pas entretenir ces espaces pendant quelques années. Maintenant que le constat a été fait par la gendarmerie, il a demandé à notre agent technique de procéder à l'entretien de ces tombes abandonnées afin que le cimetière soit plus propre et ne donne plus cet aspect d'abandon.

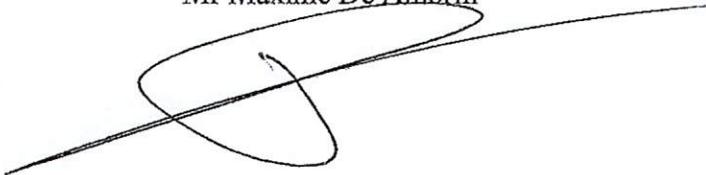
### **ELECTION REGIONALE:**

Monsieur Hourdé informe le conseil qu'il est candidat sur une liste mais que ceci n'engage en rien le conseil. Il s'agit d'une démarche personnelle même si elle sera au service du village et du territoire en général.

Après avoir refait un tour de table et plus aucun point à traiter,  
La séance est levée à **23h00**.

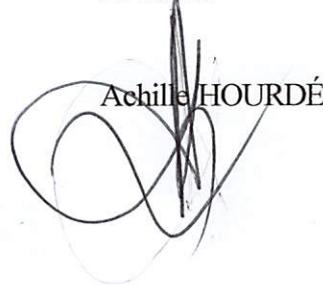
Le secrétaire de séance

Mr Maxime De Amorin



Le Maire

Achille HOURDÉ



**NB Depuis le conseil il faut noter que le président du département a retiré les délégations de vice-présidente à Mme Martine Bullo, candidate sortante.**